

# Protection du Dirigeant

**En tant que dirigeant,  
comment protéger mes  
revenus et préserver  
ma famille, en cas  
de perte d'emploi ?**



**Assurance perte  
d'emploi des dirigeants**

Entrenez,  
tout en protégeant les vôtres

Vérifiez vos droits à l'assurance chômage auprès du Pôle Emploi même si vous cotisez



## Les + AXA

- Un **contrat clair et simple**.
- **3 formules de garanties au choix**.
- **Une durée d'indemnisation jusqu'à 18 mois**.
- **Une offre personnalisée** avec une garantie du risque de révocation en option.
- **Des tarifs compétitifs**.
- **Des prestations pour protéger votre famille**.
- **L'absence d'adhésion obligatoire à un organisme patronal**.
- **Un bonus fidélité** dans le cadre de la révocation.

# Chef d'entreprise, entreprenez tout en protégeant les vôtres !

Vous dirigez une entreprise qui est prospère.

Mais dans un environnement économique incertain où la concurrence est chaque jour plus forte vous n'êtes pas à l'abri d'un incident indépendant de votre gestion et vous pouvez être exposé à la perte de votre emploi.

Savez-vous que, comme la plupart des chefs d'entreprise, vous ne bénéficierez d'aucune couverture en cas de chômage ?

En effet le régime obligatoire d'assurance chômage est réservé exclusivement aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec un lien de subordination reconnu par le Pôle Emploi ce qui exclut très souvent, les chefs d'entreprises et les mandataires sociaux.

**Vous êtes: gérant de SARL, artisan, commerçant, président de SAS, directeur général de SA...**

**AXA vous propose le contrat Assurance perte d'emploi des dirigeants.**

Un contrat simple et transparent dont les **garanties et montants de cotisation** sont directement exprimés en pourcentage de votre **revenu contractuel**.

**Le revenu contractuel** est la somme des deux revenus suivants :

- **revenu annuel net professionnel** déclaré à l'administration fiscale par l'entreprise

+

- **dividende annuel** versé par l'entreprise au dirigeant (dans la limite de 20 000 €)

# Le contrat “assurance perte d’emploi des dirigeants” vous garantit un revenu fixe en cas de perte d’emploi.



## La solution AXA : un contrat simple et transparent

### ■ Une adhésion en toute indépendance :

Vous n’avez pas besoin d’adhérer à une association patronale ou interprofessionnelle.

Votre entreprise, personne morale, adhère simplement pour votre compte à l’association ANPERE.

### ■ Une couverture adaptée :

Les prestations sont versées en cas de cessation d’activité suite à contrainte économique au niveau de l’entreprise, mais aussi, si l’option a été souscrite, suite à une perte de mandat social.

#### Une large couverture de risques

##### Risques couverts

- **Evènements touchant l’entreprise sur décision judiciaire sous contrainte économique** : sauvegarde ou redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement arrêtant un plan de cession.
- **Evènements touchant l’entreprise sur décision amiable sous contrainte économique** : dissolution anticipée, cession, fusion ou absorption, restructuration profonde.
- **Evènements liés à la situation du dirigeant** : révocation ou non-renouvellement de mandat social (en option).

### ■ Un tarif simple et compétitif :

Les cotisations sont exprimées en % du revenu contractuel selon les garanties choisies et ne dépendent ni de votre activité ni de votre âge. La cotisation payée par votre entreprise est intégrée dans ses charges déductibles (art 39 CGI) et considérée comme un avantage en nature (art 82 CGI).

Le dirigeant non salarié peut, quant à lui, choisir de se placer sous le régime de la loi Madelin, lui permettant de déduire les cotisations de ses revenus jusqu’à 1.875 % du bénéfice imposable.

### ■ Des garanties claires :

3 formules au choix pour les entreprises de plus de 2 ans d’ancienneté et des garanties exprimées en % du revenu contractuel (50, 70 ou 80 % du revenu contractuel - limité à 6 PASS\*).

La garantie peut couvrir jusqu’à 80 % du revenu net (limité à 6 PASS\*). À l’issue du délai de carence de 12 mois, vous pourrez bénéficier des prestations selon la formule choisie.

#### Trois formules aux choix

- **Formule 1** : 50 % du revenu contractuel.
- **Formule 2** : 70 % du revenu contractuel.
- **Formule 3** : 80 % du revenu contractuel.

#### Durée d’indemnisation :

12 mois ou 18 mois, au choix lors de la souscription.

### ■ Une durée d’indemnisation adéquate

Au choix lors de la souscription, une durée d’indemnisation de 12 ou 18 mois.

### ■ Des prestations pour protéger votre famille :

Hors cadre Madelin, le bonus protection familiale couvre des frais relevant de charges familiales :

- assurance habitation (à concurrence d’une cotisation annuelle),
- frais scolaires et de loisirs (à concurrence de 250 € par enfant et avec un plafond de 1000 €).

En cas de décès du bénéficiaire, la personne que vous avez désignée, perçoit sous forme de capital la totalité des prestations restant à servir.

### ■ Une protection en cas d’accident :

En cours de contrat, en cas de décès accidentel ou d’invalidité professionnelle totale ou partielle suite à un accident, un capital vous est versé, ou à votre famille, selon le montant de la garantie « perte d’emploi » souscrite (dans la limite de 50 000 €).

\* PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale.

**Votre Interlocuteur AXA dûment habilité est à votre disposition pour les Solutions Épargne Salariale**



**Votre Interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise.**

Votre interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans humain, matériel et financier. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et il dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins.

Pour plus d'informations,  
rendez-vous sur notre site clients  
<http://www.entreprise.axa.fr>

Les informations contenues dans ce document sont sans valeur contractuelle ; elles n'ont pas pour objet de répondre à l'obligation d'information précontractuelle prévue à l'article L.112-2- du Code des Assurances. En cas de sinistre, seul le contrat d'assurance fixe les droits et obligations réciproques de l'assuré et de l'assureur.